

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BÉCANCOUR
MUNICIPALITÉ DE PARISVILLE**

Règlement 344-2017

**RÈGLEMENT NUMÉRO 344-2017 PERMETTANT
LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS
ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

Attendu qu'une municipalité peut, par règlement édicté en vertu du paragraphe 14 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2), permettre, sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, la circulation des véhicules hors route ou de certains types de véhicules hors route dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

Attendu que le Club Quad de Lotbinière sollicite l'autorisation de la Municipalité de Parisville pour circuler sur certains chemins municipaux, à défaut de ne pouvoir circuler sur des terrains privés ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par monsieur Dany Boucher, conseiller, lors de la séance régulière tenue le 2 mai 2017 ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère madame Marie-Blanche L'Hérault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement, portant le numéro 344-2017 sous le titre de Règlement permettant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux, soit et est adopté et qu'il y soit ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les règles de circulation des véhicules **hors route** sur certains chemins municipaux sur le territoire de la Municipalité de Parisville le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route (RLRQ, c. V-1.2).

ARTICLE 2 VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux véhicules hors route visés à l'article 1 de la Loi sur les véhicules hors routes (RLRQ, V1.2)

ARTICLE 3 LIEU DE CIRCULATION

La circulation des véhicules hors route visés à l'article 2 est permise sur les chemins et sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

Sentiers 4 saisons

- Route de travers face aux lots 361 à 369 à la limite de Deschaillons-sur-St-Laurent. 0,9 km
- Sentier désigné aux lots 120P et 125P situés à Deschaillons-sur-St-Laurent et appartenant à la Municipalité de la paroisse de Parisville (puits).

- Le lot 725P (ancienne voie ferrée) traversant la route Principale Ouest, 50m
- Saint-Jacques vers 725P 0,112 km
- Rang Ste-Philomène Ouest 3,77 km
- Rang Ste-Philomène Est 2,0 km
- Route St-Onge Sud 0,8 km
- Route St-Onge Nord 0,91 km
- Route Barabé 1,43 km
- Route Brisson 1,35 km
- Route Desrosiers 1,3 km

ARTICLE 4 PÉRIODE DE TEMPS VISÉE

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés à l'article 2, sur le sentier décrit à l'article 3, est autorisée à l'année.

ARTICLE 5 RÈGLES DE CIRCULATION

La circulation des véhicules visés à l'article 2 s'effectue uniquement sur l'accotement.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec.

ARTICLE 7 ABROGATION

Le présent règlement abroge les règlements antérieurs permettant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux.

Avis de motion a été donné le 2 mai 2017
 Adopté à la session 6 juin 2017
 Avis public donné le 7 juin 2017

Maurice Grimard, maire

Dominique Lapointe, directrice générale et secrétaire-trésorière